

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 18 décembre 2023, à 20 h 30, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M<sup>me</sup> Emilie Dionne

M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

**Adoption de l'ordre du jour**

**337-2023 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 4 décembre 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**338-2023 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 17-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79**

M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 17-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79.

M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 17-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Marie-Claude Godin, conseillère

**Adoption - Premier projet de règlement numéro 17-2023**

**339-2023 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 17-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79, soit adopté tel que rédigé.

**Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 17-2023**

**340-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 17-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 15 janvier 2024, à l'endroit habituel des séances du conseil.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 18-2023 établissant les taux d'imposition pour l'année 2024**

M. le conseiller Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 18-2023 établissant les taux d'imposition pour l'année 2024, étant entendu que le deuxième alinéa de l'article 9 du projet de règlement tel que déposé est retiré.

M. le conseiller Mario Guignard présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 18-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 19-2023 établissant la tarification pour l'année 2024**

M. le conseiller Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 19-2023 établissant la tarification pour l'année 2024.

M. le conseiller Steve Leclerc présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 19-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

**Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M<sup>me</sup> Emilie Dionne, conseillère, dépose devant le conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

**Extrait du Registre des déclarations faites conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt**

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et de l'article 5.3.6 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière, le greffier dépose un extrait du registre qui contient les déclarations des élus sur les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus pendant la période du 19 décembre 2022 au 18 décembre 2023.

**Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Reddition de compte**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**341-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière approuve les dépenses d'un montant de 630 950 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Acquisition de chaises pour la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville**

**342-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de Bureau Design Massé inc., datée du 25 octobre 2023, et d'acquérir quatre-vingts chaises Miniflex, dont trente-cinq de type « MX-4S » et quarante-cinq de type « MX-4S-52 », pour meubler la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, le tout tel que décrit à l'offre précitée;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense maximale de 21 597,86 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Contrôleur des animaux - Entente de services 2024**

**343-2023** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente liant la Ville de La Pocatière à M<sup>me</sup> Amélie Sirois à titre de contrôleur des animaux chargé de l'application du règlement numéro 15-2000 concernant les animaux ou de tout règlement adopté en remplacement de celui-ci, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

## **École Destroismaisons – Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente 2024-2026**

**344-2023** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant le soutien financier consenti par la Ville de La Pocatière à l'École Destroismaisons, pour les années 2024, 2025 et 2026, soit une subvention annuelle de 17 000 \$, payable en deux versements égaux de 8 500 \$, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

## **Déplacement du passage pour piétons situé sur la 2<sup>e</sup> rue Guimond - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec**

**345-2023** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier l'emplacement du passage pour piétons situé près de l'intersection de la 2<sup>e</sup> rue Guimond et de la 3<sup>e</sup> avenue de Guise, de façon que celui-ci soit situé immédiatement au nord de l'entrée du stationnement est du Cégep de La Pocatière.

## **Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication numérique – Volet 4 du Fonds Régions et Ruralité de la MRC de Kamouraska – Demande d'aide financière**

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désirent présenter un projet d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de communication numérique dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, et ce, afin de procéder à l'embauche d'un agent aux communications numériques;

**346-2023** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) s'engage à participer au projet d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de communication numérique (le Projet) et à en assumer une partie des coûts;

QUE la Ville accepte d'agir à titre d'organisme responsable du Projet;

QUE la Ville autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire relatif à cette demande d'aide financière.

### **Commission des transports du Québec - Demande concernant un service de transport par autobus – Délégation du directeur général à une audience publique**

CONSIDÉRANT que la Commission des transports du Québec a été saisie d'une demande de modification de fréquence de service de transport par autobus offert sur le territoire de la MRC du Kamouraska, relative à l'ajout par Autocars Orléans Express inc. d'un arrêt quotidien à La Pocatière sur le trajet Québec-Rimouski;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) se réjouit de l'ajout de cet arrêt quotidien sur le trajet en direction de Rimouski;

CONSIDÉRANT que le service de transport par autobus d'Autocars Orléans Express inc. est offert trois fois par jour sur le trajet Rimouski-Québec mais que la Ville de La Pocatière n'est desservie que par un seul arrêt quotidien sur ce trajet;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de travailleurs et d'étudiants ont fait part à la Ville de La Pocatière de leur désir d'obtenir une plus grande offre de transport en commun en direction de Lévis et de Québec, et que les habitants de l'ouest du Kamouraska voyagent plus fréquemment vers ces deux villes que vers Rimouski;

CONSIDÉRANT que la Commission des transports du Québec a convoqué M. Vincent Bérubé, maire, à une audience publique afin que celui-ci puisse présenter des observations pour et au nom de la Ville relativement à cette demande, mais que celui-ci connaît un conflit d'horaires au jour et à l'heure de cette audience publique;

**347-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉLÉGUER M. Cédric Gagnon, directeur général de la Ville de La Pocatière, en lieu et place de M. Vincent Bérubé, maire, afin de présenter des observations pour et au nom de la Ville de La Pocatière à l'audience publique de la Commission des transports du Québec portant sur la demande numéro 953102 relative à une modification de fréquence d'un service de transport par autobus.

### **Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski - Relais à vélo Aldo Deschênes - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville**

**348-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le Relais à vélo Aldo Deschênes à circuler sur le territoire de la Ville de La Pocatière, via la route 132, lors de la tenue de l'édition 2024 de cet événement, le 15 juin 2024, à charge de respecter les procédures fixées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la circulation sur la partie du tracé passant sur les rues sous sa juridiction.

## **Gestion Opéra inc. - Programme d'aide financière aux entreprises**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) peut, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la société Gestion Opéra inc. a déposé auprès du directeur général de Développement économique de La Pocatière une demande d'aide financière que ce dernier juge conforme aux objectifs de développement économique de la Ville, en lien avec la réalisation de travaux de rénovation afin de rendre le restaurant plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT que M. Joël Bourque, directeur de DELP, a transmis la demande à la Ville;

CONSIDÉRANT que M. Cédric Gagnon, l'officier désigné audit Programme, recommande par les présentes l'octroi de l'aide financière de la manière indiquée à la résolution;

**349-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde à Gestion Opéra inc., en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière de 2 500 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2023.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les prévisions budgétaires 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Un citoyen s'enquiert du remplacement des chaises de la salle du conseil municipal.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**350-2023**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h48.